

Arrêté n°2026-302-A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 21 /04/2026

Demande déposée le 03/02/2026 et complétée le 05/03/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier 20/02/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 21/04/2026

N° PC 042 147 26 00014

Par :	Madame JOURJON Elodie, Monsieur LIMBOURG Bertrand
Demeurant à :	40 Bis Chemin des Raines 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	40 Bis Chemin des Raines 42600 MONTBRISON 147 BC 876, 147 BC 880
Nature des Travaux :	Extension de la maison et construction d'une piscine couverte

Surface de plancher : 49 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 03/02/2026 par Madame JOURJON Elodie et Monsieur LIMBOURG Bertrand, et complétée le 05/03/2026,

Vu l'objet de la demande :

- pour une extension de la maison et la construction d'une piscine couverte,
- sur un terrain situé 40 bis Chemin des Raines – 42600 MONTBRISON,
- pour une surface de plancher créée de 49 m²,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026, **Zone : U2,**

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 07/04/2026,

Vu l'avis Favorable de Loire Forez agglomération - Service Eau potable en date du 07/04/2026,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par le service Cycle de l'eau de Loire Forez agglomération, dans l'avis ci-joint, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 16 avril 2026
Pour le Maire
Arlette SURGEY
Adjointe déléguée



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90

branchements@loireforez.fr

Loire forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement et la gestion des eaux pluviales**REFERENCE DOSSIER**

N° dossier PC 042 147 26 00014	Reçu le : 20/02/2026
Date de dépôt : 03/02/2026	Demandeur : LIMBOURG Bertrand et
Réf. Cad. : BC 880 876	JOURJON Elodie
Adresse : 40 Bis Chemin des Raines	Adresse : 40 Chemin des Raines
Commune 42600 MONTBRISON	Commune 42600 MONTBRISON
Nature du projet : Extension d'une habitation et création d'une piscine couverte	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. Il est donc émis un avis **favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Prescriptions techniques des eaux usées :

Nous considérons ce tènement comme déjà desservi par un réseau d'assainissement collectif. L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales.

Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art et il incombe au pétitionnaire de dimensionner les réseaux internes en conséquence de son projet.

Si un branchement s'avère nécessaire, et le montant de travaux serait alors à la charge du porteur de projet.

Les eaux du filtre de la piscine doivent être rejetées dans le réseau d'eaux usées.

Prescriptions techniques des eaux pluviales :

L'avis est donné favorable sous réserves pour la gestion des eaux pluviales du projet. En effet, conformément à la notice hydraulique du Permis d'Aménager PA 042 147 14 M0005, la gestion des eaux pluviales du lotissement (voirie et lots) se fait via un ouvrage de rétention commun sous la voirie.

VILLE DE MONTBRISON

16 AVR. 2026

PIC	42	147	26	01	01	01	14
Objet	Dep.	Commune	Année	N° du Dossier			

Cependant, l'imperméabilisation des lots ne doit pas dépasser 385 m². Le projet va générer une imperméabilisation de 512 m², ce qui n'est pas conforme au PA.

Aussi, le pétitionnaire a l'obligation de gérer les eaux pluviales issues de la surface imperméabilisées supplémentaire (soit 128 m²) et installer sur son terrain :

- Un ouvrage d'infiltration (15 l/m² *) : qui va permettre d'infiltrer sur dans le sol les petites pluies, des solutions végétalisées sont à privilégier,
- + un ouvrage de rétention non étanche (20 l/m²*) : qui va permettre de tamponner les gros orages (il est possible de créer un seul ouvrage qui combine infiltration et rétention),

Avec un débit régulé à 2l/s (orifice diamètre 25 mm) : qui permet de restituer l'eau de pluie avec un petit débit (prioritairement au milieu naturel, aux fossés, au réseau d'eaux pluviales et en dernier recours au réseau unitaire).

* m² de surface bâtie prise en compte sur le plan de masse coté et à l'échelle.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 07/04/2026

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'assainissement et
aux eaux pluviales

Thierry HAREUX

Infos utiles sont sur <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement>

Montbrison, le 07/04/2026

Service : Eau potable
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90
branchements@loireforez.fr

Loire Forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC 042 147 26 00014	Reçu le : 20/02/2026
Date de dépôt : 03/02/2026	Demandeur : LIMBOURG Bertrand et JOURJON Elodie
Réf. Cad. : BC 880 876	Adresse : 40 Chemin des Raines
Adresse : 40 Bis Chemin des Raines	Commune : 42600 MONTBRISON
Commune : 42600 MONTBRISON	
Nature du projet : Extension d'une habitation et création d'une piscine couverte	

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet, car le projet en question ne prévoit pas de nouveau raccordement au réseau d'eau potable. Il conviendra de contacter le service pour toute nouvelle pose de compteur/ ou branchement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

VILLE DE MONTBRISON

16 AVR. 2026

PC	42	147	26	00014
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

Signé électroniquement le 07/04/2026

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'eau

Patrice COUCHAUD

